

**Mesures d'aides wallonnes aux entreprises**

**Le 18 mars 2020, le Gouvernement wallon a adopté un dispositif économiques de soutien aux entreprises, PME et indépendants victimes de la crise du coronavirus.**

Un fonds extraordinaire de 233 millions d'indemnités va être constitué afin de mettre en place l'octroi d'une **indemnité compensatoire pour les entreprises** répondant à la définition de la micro-entreprise et de la petite entreprise et qui sont touchées directement et indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité. Le Gouvernement wallon a décidé d'accorder :

- **5.000 EUR** par entreprise totalement fermée ou à l'arrêt en conséquence des décisions adoptées par le Conseil national de sécurité et faisant partie des secteurs suivants :
  - La restauration (code NACE 55) ;
  - L'hébergement (code NACE 56) ;
  - Les activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (code NACE 79) ;
  - Le commerce de détail (code NACE 47 – hors 47.20, 47.62, 47.73).
  
- **2.500 EUR** par entreprise qui doivent modifier leurs jours de fermeture sans être fermées toute la semaine en application des décisions adoptées par le Conseil national de sécurité.
  - Services personnel – coiffeurs (code NACE 96.021).

Ces indemnités concernent potentiellement environ 55.000 entreprises et indépendants.

La méthodologie mise en place se fera via une plate-forme qui sera accessible le 27 mars 2020. Les paiements interviendront à partir d'avril.

En plus de cette aide directe, les outils financiers wallons dans leur ensemble (SRIW, GROUPE SOGEPa, SOWALFIN, invests) octroieront un gel généralisé sur les prêts en cours jusqu'à la fin du mois de mars 2020. Ce gel pourra être prolongé jusqu'à la fin du mois d'avril 2020.

D'autres mesures de soutien seront mises en place au sein des outils économiques :

**SOWALFIN**

Les mesures proposées consistent à maintenir ou augmenter la trésorerie disponible des PME via :

- L'octroi de garanties à 50 % sur des lignes de crédit existantes octroyées par les banques sans garantie initiale SOWALFIN, avec un engagement maximum de 500.000 EUR, afin de permettre de maintenir ces moyens à disposition des entreprises impactées ;
- L'octroi de garanties à 75 % sur des majorations de lignes existantes (Banques - Invests) ;
- L'octroi de garanties à 75 % sur des nouvelles lignes de crédit court terme (Banques - Invests).

**Groupe SOGEPa / Wallonie Santé**

La Sogepa (outil économique wallon spécialisé dans le financement et l'accompagnement des entreprises en retournement) et Wallonie Santé (sa filiale dédiée au financement des organismes

de soins agréés, établissements pour personnes âgées, résidences-services, structures pour personnes handicapées, services et centres en santé mentale) mettront en place les mesures suivantes :

#### 1) Faire effet de levier sur le secteur bancaire

- En octroyant un prêt équivalent aux prêts octroyés par les banques pour affronter les échéances des entreprises à très court terme : les crédits bancaires, la SOGEPA/Wallonie Santé doubleront la mise des banques qui soutiennent les entreprises.
- En renforçant les garanties publiques des prêts bancaires à hauteur de 75% :

Dans le cadre de ses moyens actuels, le groupe SOGEPA/Wallonie Santé mobilisera une enveloppe de 100 millions € pour :

- compléter les garanties octroyées automatiquement par la SOWALFIN (aux entreprises saines avant la crise) : pour atteindre des garanties d'un montant maximal de 2,5 millions € par bénéficiaire
- pour les entreprises en difficultés : garantie de 75% d'un montant maximal de 2.5 millions € par bénéficiaire

#### 2) Soutenir d'urgence la trésorerie des entreprises par un prêt de 200.000 EUR :

Pour combler les besoins urgents de trésorerie des entreprises, la SOGEPA et Wallonie Santé proposeront des prêts sans contrepartie privée pour un montant maximal de 200.000 EUR avec une franchise de remboursement de 1 an et avec un taux d'intérêt fixe de 2%.

#### **Infos**

Pour toute information, appelez le **1890** ou surfez sur [www.1890.be](http://www.1890.be).

Pour les indépendants, entrepreneurs et commerçants wallons, la Région a mis en place un numéro vert, le **1890**, auprès duquel ils peuvent trouver toutes les informations nécessaires. C'est une porte d'entrée vers tous les services régionaux.

Le 1890 est aussi un site internet : [www.1890.be](http://www.1890.be)

Vous y trouverez une foire aux questions (FAQ) spéciale liée au coronavirus à l'adresse : <https://www.1890.be/article/faq-coronavirus> avec des questions-réponses sur :

- le fonctionnement de l'entreprise
- questions liées au statut d'indépendant
- la relation employeur/travailleur
- des matières juridiques
- des questions de santé
- infos générales